

Date de dépôt : 24 octobre 2018

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Non aux reports des nuisances routières !**

Rapport de majorité de M. Guy Mettan (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggin (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions s'est réunie les 27 août, 10 septembre et 8 octobre 2018 sous la présidence de M. Jean-Marie Voumard. M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique du SGGC, a assisté aux séances. Le procès-verbal a été assuré par M. Christophe Vuilleumier.

Audition de M. Frédéric-Paul Piguet, pétitionnaire

M. Piguet déclare avoir participé à une réunion au cours du printemps dernier, organisée par le maire de sa commune. Et il a été indiqué que la route de Genève passerait de 30 à 20 km/h, la route de Jussy devant devenir, quant à elle, une route principale alors qu'il s'agit d'une route secondaire pour le moment. Ces informations ont suscité une certaine émotion chez les habitants de ce secteur, et notamment chez les propriétaires qui craignent une dépréciation de leur bien. Il semblerait que la vitesse de 50 km/h ne soit pas optimale compte tenu des obstacles sur cette route. Des nuisances sonores existent avec des rodéos en été. Un EMS existe par ailleurs sur la route de Thônex. Les pétitionnaires ne contestent pas la décision portant sur la route

de Genève, mais souhaitent des mesures d'accompagnement sur la route de Jussy, puisque le trafic augmentera inévitablement. En l'occurrence une limitation de vitesse à 30 km/h serait judicieuse.

Une commissaire PDC demande si un revêtement phonoabsorbant a été proposé. Elle se demande ce qu'il en pense.

Rien n'a été proposé. Cela étant, ces revêtements perdent de leur qualité avec les ans et cette mesure ne résout en outre pas le problème des risques inhérents aux enfants. De nombreuses habitations existent le long de ces routes.

Une commissaire S déclare comprendre la problématique. Elle ajoute qu'une réorganisation de toute la zone va être entamée, en lien avec la gare du CEVA. Elle se demande alors s'il a des précisions concernant la charge de trafic sur ces routes. Elle rappelle que les communes ont jusqu'au 31 mars pour réduire les nuisances sonores, en vertu de l'OPB. Elle indique que les habitants ont la possibilité d'intervenir à cet égard. Elle précise que le chemin de la Montagne, à Chêne-Bougeries, a ainsi été placé à 30 km/h pour cette raison.

M. Piguet n'a pas approché la commune et n'a pas de chiffres. L'idée est de limiter les nuisances sur l'ensemble de cette zone. Il a participé aux présentations des aménagements au cours desquelles il a pris connaissance des modifications apportées.

Un commissaire UDC demande des précisions sur les photos en remarquant les fenêtres donnant sur la route qui y figurent. Il se demande quel est l'usage des pièces qui donnent sur les voies concernées. Plusieurs autres commissaires interviennent également sur la modération de la vitesse.

Plusieurs immeubles sont construits de manière standard sur la route de Jussy, il lui a donc été possible de savoir qu'il était question de chambres à coucher. Il ignore ce qu'il en est exactement pour un certain nombre de ces appartements. La priorité est véritablement le 30 km/h. La circulation commence vers 5h30 et il mentionne que, si la route de Jussy devient une route principale, les volumes de nuisance ne seront plus tolérables. Les Communaux d'Ambilly ont débuté et une hausse du trafic est à craindre d'ici deux ans. A noter que la diminution de bruit par rapport à la vitesse, au niveau du pont de l'Écu où la vitesse a été réduite, est importante en termes de décibels. La route de Jussy au sud-ouest du chemin de fer, à partir de la route Tronchet, devrait être mise à 20 km/h.

Par ailleurs, certains élèves du cycle du Foron habitent ce quartier et utilisent le passage piéton à la route Tronchet, dans un tournant. Le lieu est particulièrement dangereux puisque les voitures viennent assez rapidement de

tous côtés. Il existe en outre des commerces à proximité, comme un Denner, ainsi qu'un site Rolex.

Audition de M. Gérard Widmer, directeur de la direction générale des transports (DI)

Cette pétition l'a surpris. En effet la commune n'a fait aucune demande dans ce sens. Il ne sait pas, par ailleurs, d'où sort la loi sur l'équivalence des zones 2 avec les zones 20 km/h. Ces dernières ne présentent plus de trottoir et permettent aux piétons de traverser où ils le souhaitent. Quant aux reports de trafic qui sont indiqués dans la pétition, les pétitionnaires n'indiquent pas clairement ce qu'il en est. Il évoque encore la mise à 30 km/h de certains axes en observant que certains de ces derniers appartiennent au réseau primaire. Ce projet de mise à 30 km/h n'est pas envisagé, ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une traversée de localité comme pourrait le permettre la LMCE.

Equiper toutes ces rues de lignes électriques pour les trolleybus est très compliqué. C'est la police cantonale qui décide de la pose des radars en fonction d'analyses sur la dimension accidentogène des tronçons. En l'occurrence, la police préfère placer des visispeed qui sont plus pédagogiques dans ce genre de contexte.

Pour les Communaux d'Ambilly, la réflexion sur le schéma de circulation de ce périmètre a pris en compte ces derniers, mais également le CEVA et la route Blanche. A cet égard, différents secteurs sont stratégiques, comme le chemin de la Mousse ou Sous-Moulin. Et il est prévu de placer des carrefours avec des feux afin de canaliser le trafic. Dans le secteur de la Mousse, les emprises qui avaient été envisagées n'ont pas été possibles et un grand giratoire sera installé, avec des bus circulant dans le sens inverse. La route de Genève doit donc pouvoir accueillir une bonne capacité routière tout au long de la journée.

Sur l'avenue du Petit-Senn, des seuils ont été réalisés pour limiter la vitesse à 30 km/h alors que la limitation est fixée à 50 km/h. Cette mesure, efficace, a été expliquée à l'association Résidence Apollo. Le chemin Florey sera élargi dans la perspective des travaux de rénovation de la bretelle de la route Blanche. Les communes de Chêne-Bourg et de Thônex financent ces éléments, raison pour laquelle il répète être surpris par les demandes de la pétition.

Enfin, les itinéraires piétons à travers des ensembles de logements sont privilégiés. En réponse aux observations de l'association d'habitants, il n'est pas utile de déclasser Jeandin et Tronchet au vu de leur gabarit. Il serait par contre possible d'y interdire les poids lourds comme proposé. Mais interdire

le tourner-à-gauche sur la rue de Genève en direction de Tronchet semble particulièrement délicat. Quant à la multiplication des passages piétons non régulés sur la rue de Genève, cette mesure n'est pas souhaitable, puisque ces derniers ralentiront la vitesse commerciale des trams.

Un commissaire S se demande comment comprendre le décalage entre la pétition et les explications qui viennent d'être données et pourquoi il n'est pas possible de placer cette route à 30 km/h.

M. Widmer s'est demandé si cette pétition n'était pas une réaction à l'égard des travaux qui sont en train d'être réalisés sur la route de Thônex et qui entraînent des effets importants. Certains habitants voient en effet à présent des colonnes de voitures là où il n'y en avait pas avant. Il s'agit d'une zone urbaine et il déclare que les calculs de capacité de carrefour ont été faits sur une base de vitesse régulée à 50 km/h. Il faudrait tout revoir si la vitesse changeait, et il serait nécessaire de revoir l'ensemble du projet puisque les capacités seraient modifiées. Cependant, il pourrait être possible de prévoir un 30 km/h la nuit. La loi indique que les zones 30 ne peuvent pas se trouver sur le réseau primaire ni sur le réseau secondaire, sauf exception. Il serait dès lors nécessaire de modifier la loi.

Une commissaire Ve remarque toutefois que le descriptif de la zone 2 stipule que les zones 30 sont favorisées. La commission entend en fin de compte que les habitants souffrent du bruit. Et la vitesse joue un rôle important à cet égard. Le périmètre en question est en zone 2, elle se demande dès lors comment jouer sur ces notions.

Des tests à 30 km/h seront réalisés avec la régulation des feux et il sera possible de tirer des conclusions. L'ensemble de la zone n'est pas forcément à 30 km/h puisque certains axes doivent rester fluides. Le département incite les communes à développer les zones 30 dans les quartiers. Cela étant, une limitation à 30 km/h n'a peut-être pas d'incidence très importante par rapport au bruit, contrairement à du revêtement phonoabsorbant. Il existe malgré tout une marge de manœuvre pour des tests la nuit. Développer des mesures tout au long de la journée ne présente pas la même marge. Certaines boîtes à feu ne permettent pas tant de souplesse. Si les tests sont positifs, il sera possible de déployer des limitations à 30 km/h la nuit, comme à Berlin.

Audition de MM. Pierre Debarge, maire de la commune de Chêne-Bourg, chargé de l'urbanisme et de la mobilité, Olivier Walser, responsable du service de l'urbanisme, Philippe Decrey, conseiller administratif de la commune de Thônex et délégué à la circulation, et Victor de Oliveira, ingénieur civil au service technique

M. Decrey déclare que sa commune a reçu cette pétition, laquelle a été renvoyée devant le Conseil municipal. La commune de Thônex a toujours été favorable à la mise à 30 km/h de certaines de ses routes. Toutefois, la DGT a toujours refusé cette mesure. Concernant la route de Jussy et le chemin de la Mousse, les revêtements de ces voies vont être refaits en phonoabsorbant. Tous les collecteurs de l'avenue de Thônex sont en train d'être refaits, et du revêtement phonoabsorbant sera installé. A noter que la rue de Genève est cantonale et que Thônex ne peut donc pas intervenir. Toutes les routes de la commune seront ainsi bientôt pourvues de revêtement phonoabsorbant. Mais la commune serait intéressée à obtenir des tronçons en zone 30 km/h, notamment pour éviter la construction de murs antibruit comme c'est le cas actuellement.

M. Debarge indique que la commune de Chêne-Bourg n'a, quant à elle, pas reçu cette pétition, contrairement à Thônex. Une zone 30 vient d'être réalisée sur l'avenue du Petit-Senn, et un projet en commun sur le chemin de la Mousse est prévu avec Thônex pour la pose de revêtement phonoabsorbant. Sa commune supporte actuellement le dossier de l'axe de Frontenex en indiquant que le Conseil municipal a déposé une résolution demandant au Conseil administratif de ne pas signer d'accord compte tenu des problèmes inhérents à ce dossier. Un PLQ se développe sur la rue François-Jacquier et le revêtement phonoabsorbant sera également apposé sur cette voie.

Un commissaire S demande si les communes soutiennent cette pétition et si les relations des communes avec le département sont bonnes.

Thônex soutient bien évidemment cette pétition. La commune dépose des demandes pour obtenir des zones 30 depuis longtemps, mais c'est la DGT qui prend la décision au final. Il n'a pas été possible d'obtenir une zone 30 sur Adrien-Jeandin. Les relations avec la DGT sont bonnes et de nombreuses informations ont été réalisées auprès de la population par le biais de la commune. Le visispeed est régulièrement installé sur sa commune. Il ajoute que la police municipale compte le nombre de passages dans les rues ainsi que les infractions, et il rappelle que les radars dépendent de la police qui en possède peu.

Chêne-Bourg n'a pas de problème non plus avec la DGT. Des informations ont été données dans Le Chênois et au Point Favre, mais peu de personnes se déplacent. Les communes ne peuvent pas limiter la circulation sur les routes primaires et ne peuvent pas offrir le droit à la tranquillité au vu des colonnes de voitures. Il y a peut-être un changement d'habitudes puisque de nombreux parkings de la commune ne trouvent pas preneurs.

A noter que Thônex compte 15 000 habitants et que sa population va largement augmenter avec les projets en cours. La commune soutient le principe des sites propres pour les bus avec les mesures d'accompagnement, notamment en créant des routes à sens unique.

Discussion

Un commissaire S remarque que la commune semble consciente de la situation et il observe que de nombreux aspects relèvent du canton. Il ajoute que son groupe propose le dépôt de cette pétition. Son collègue déclare que son groupe est sensible à la position des pétitionnaires qui sont directement confrontés à des nuisances. Il ajoute que son groupe prend acte de la réponse des communes et il pense qu'il est nécessaire d'envoyer un message politique.

Une commissaire Ve signale que la question du 30 km/h est souvent débattue et elle mentionne que la préoccupation des pétitionnaires semble légitime, raison pour laquelle elle propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire PDC signale que la réponse de la commune est très exhaustive au vu des mesures qu'elle propose. Il ne voit pas ce que le Conseil d'Etat pourrait ajouter et il pense qu'il est donc nécessaire de déposer cette pétition.

Le commissaire UDC déclare que son groupe votera le dépôt sur le bureau de cette pétition. Les réponses de la commune sont très satisfaisantes. Cela étant, la LMCE est un catalogue de bonnes intentions, mais personne ne sait comment l'appliquer. Le canton a perdu du temps pour respecter l'ordonnance fédérale sur le bruit et il est ainsi possible soit de restreindre la vitesse soit de poser du revêtement phonoabsorbant, mais à condition d'appliquer la LRT.

Le groupe MCG propose le dépôt de cette pétition. Limiter une route cantonale à 30 km/h semble ridicule et une telle mesure ne diminuerait pas le bruit mais le prolongerait.

Vote

Le président passe au vote du renvoi de la P 2039 au Conseil d'Etat :

Oui : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstention : –

Le renvoi est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2039 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 9 (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstention : –

Le dépôt de la P 2039 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Suite à ces débats, la majorité de la commission vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (2039-A)

Non aux reports des nuisances routières !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les habitants de Thônex, résidant plus spécialement sur les axes suivants :

- a) route de Jussy
- b) chemin de la Mousse
- c) rue François-Jacquier
- d) avenue de Thônex
- e) avenue Tronchet
- f) avenue Adrien-Jeandin
- g) rue de Genève

considérant :

1. le droit à un minimum de tranquillité et le droit à un environnement sain pour tous ;
2. la loi projetant d'instaurer une zone à 20 km/h sur la rue de Genève et les limitations à venir sur l'avenue Tronchet ;
3. les reports de trafic automobile, annoncés, sur les axes a) à f) ;
4. les reports du trafic de transport public, annoncés, sur les axes a) à d),

les soussignés, habitant le canton de Genève, demandent, pour limiter les nuisances :

1. limitation de vitesse à 30 km/h au maximum pour les véhicules à moteur sur les axes a) à f) et, comme déjà décidé, 20 km/h pour la rue de Genève ;
2. en cas de nouvelles lignes de transport public sur les axes a) à g), limitation d'accès aux seuls bus électriques ;

3. pose de radars fixes et de radars mobiles sur l'ensemble des axes, avec évaluation chiffrée et communication des résultats aux habitants ;
4. action dans les meilleurs délais (au plus tard début 2019).

N.B. 156 signatures
D^r Frédéric Paul Piguet
Route de Jussy 16B
1226 Thônex

Date de dépôt : 6 novembre 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Delphine Klopfenstein Broggin

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Le bruit est la deuxième source de nuisance environnementale, juste après la pollution de l'air. A Genève, 60% de la population souffre de l'excès de bruit. Le bruit est source de stress et peut nuire à la santé : l'exposition permanente aux bruits, notamment aux abords des grands axes, augmente de 15 à 20% les risques pour la santé. Cette exposition provoque une nuisance continue de jour et des réactions de réveil la nuit. Cela peut favoriser le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète. Les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse. D'après l'OFEV, l'Office fédéral de l'environnement, en Suisse, 1,6 million de personnes – un habitant sur cinq – seraient exposées durant la journée à un bruit routier nuisible.

Souvent sous-estimé, le bruit, et en particulier le bruit routier, menace la tranquillité de quartiers entiers. Cette pétition aborde frontalement cette question de pollution sonore, trop souvent occultée, et pourtant directement liée à la santé publique.

La pétition vise en effet à empêcher que le passage en route prioritaire de la route de Jussy, du chemin de la Mousse, de la rue François-Jacquier, de l'avenue de Thônex n'augmente les nuisances pour les habitant.e.s du quartier. Pour ce faire un passage en 30 km/h est la solution principale avancée par les pétitionnaires.

Une solution que la minorité approuve. Tout d'abord parce que la mesure est objectivement efficace : réduire la vitesse du trafic motorisé diminue réellement le bruit routier. Ensuite parce que la mesure est un élément de sécurité, particulièrement précieux aux abords des écoles (notamment le cycle du Foron) ou des EMS à proximité.

Une solution que la minorité aimerait voir appliquer parce qu'elle figure dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée. En effet, les rues

identifiées par les pétitionnaires se situent en zone 2, d'après la carte officielle inscrite dans la loi, ce qui correspond aux centres urbains. Il est stipulé clairement que dans les centres urbains, les mobilités douces (piétons et vélos) et les transports publics sont priorités tandis que la création de zones 30 est favorisée.

La commune de Thônex a toujours été favorable à la mise à 30 km/h, une solution qu'elle préfère à la construction de murs anti-bruit. La commune de Chêne-Bourg aussi, où une zone 30 vient d'être réalisée sur l'avenue du Petit-Senn.

Les communes impliquées dans la pétition sont exposées et elles le seront toujours plus avec l'arrivée de nouveaux quartiers comme les Communaux d'Ambilly. Il est essentiel de régler les problèmes de circulation sans plus attendre, le CEVA y répondra d'ailleurs en partie.

Des séances publiques ont eu lieu pour informer la population des projets de circulation. Elles sont importantes et il convient de les multiplier pour éviter toute carence en communication.

La minorité est sensible à cette pétition et à la position légitime des pétitionnaires qui sont directement confrontés à des nuisances. Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à soutenir cette pétition en la renvoyant au Conseil d'Etat.